



Fédération Sportive et Gymnique du travail Comité Départemental de la Haute-Garonne Commission Cyclotourisme

10, Boulevard Marcel Dassault – 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 – Fax. : 05.34.36.12.44

e-mail : cyclotourisme@31.fsgt.org – site Internet : <https://cyclotourisme-31.com>

ORGANISATION DE RANDONNÉES CYCLOTOURISTES FLÉCHAGE ET UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

- **UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE :**

Les parcours proposés par l'organisateur ne doivent présenter aucun danger spécifique et n'emprunter principalement et de préférence sauf impératifs que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés.

- **MARQUAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE :**

Le balisage des circuits est effectué conformément à la réglementation, les obligations suivantes sont à respecter.

- Les marques indélébiles et celles réalisées à la peinture de couleur blanche sur la chaussée sont formellement interdites.
- **Le balisage des circuits se fait par la pose de flèches de différentes couleurs, rouges bleues ou vertes, à l'aide de supports amovibles.**
- Le balisage est effectué la veille du jour de la manifestation.
- La disparition du marquage temporaire par les soins de l'organisateur doit s'effectuer au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

Modèles de fléchage :

